

**Objet : Organisation du Dispositif relais pour l'année 2015-2016**

**Texte de référence :**

Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014

**Principes :**

Son fonctionnement repose sur les principes suivants :

- l'adhésion de l'élève et des responsables légaux,
- la collaboration étroite avec le collège d'origine, via le référent décrochage
- le caractère transitoire de l'accueil ou de l'accompagnement de l'élève,
- la préparation du retour en cours sous forme contractuelle entre l'équipe pédagogique et celle du dispositif.

Il s'appuie sur un enseignement dispensé sur la base d'une pédagogie de la réussite et du contrat. Il s'inscrit dans la démarche de prévention contre le décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme.

Il s'adresse aux élèves des collèges publics des classes de cinquième, quatrième et troisième entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissement successives mais aussi d'extrême passivité.

**Organisation :**

La coordination du dispositif relais est assurée par M. Boyer depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. L'équipe du dispositif est constituée d'une éducatrice de la P.J.J. et d'un AED et d'enseignants intervenants lors des sessions.

Le dispositif est accueilli au collège Les Gondoliers à La Roche-sur-Yon.

L'action de l'équipe du dispositif comporte trois volets : l'accueil de groupes d'élèves lors des sessions, le suivi d'élèves sous la forme d'un parcours individualisé et l'expertise auprès des équipes.

## **Session au collège Les Gondoliers à La Roche-sur-Yon :**

L'accueil des élèves par l'équipe du dispositif relais a lieu au collège Les Gondoliers à La Roche-sur-Yon pour une période de quatre à six semaines. L'emploi du temps comporte huit demi-journées sur quatre jours.

En complément des activités scolaires, une prise en charge éducative est organisée chaque matin et lors de la pause méridienne. La matinée est consacrée au travail scolaire et les après-midis à des activités de socialisation.

### Rôle du référent dans l'établissement scolaire :

Le référent est désigné lors de la constitution du dossier d'admission de l'élève au dispositif relais. Il assure le lien entre l'établissement d'origine et le dispositif relais. Il contribue pour une part à la prise en charge et témoigne des évolutions de l'élève. Il est le médiateur auprès de l'équipe éducative de l'établissement d'origine et contribue au succès du retour dans l'établissement suite à l'accueil dans le dispositif. Le « référent décrochage » a un rôle essentiel.

### Aspects réglementaires :

L'élève accueilli dans le dispositif lors des sessions reste inscrit dans son établissement d'origine. Celui-ci devra effectuer les opérations suivantes :

- vérification de l'existence d'un contrat d'assurance souscrit par l'établissement,
- étude des modalités de prise en charge sera traitée avec l'équipe du dispositif, si l'élève est demi-pensionnaire,
- étude se fera par l'établissement d'origine, si l'utilisation de fonds sociaux est nécessaire,
- organisation des transports

### Procédure d'admission :

Le chef d'établissement, après avoir réuni une équipe éducative comprenant entre autres le professeur principal, le CPE, le référent décrochage, le médecin scolaire, l'infirmière, l'assistante sociale, le conseiller d'orientation-psychologue,

- établira le dossier d'admission selon le modèle joint et missionnera l'assistante sociale pour rencontrer la famille ou le milieu d'accueil de l'enfant.
- rencontrera les représentants légaux de l'élève pour s'assurer son volontariat et lui faire signer une demande d'admission au dispositif relais. De même, il rencontrera l'élève pour s'assurer de son adhésion au projet d'admission.
- désignera dans l'équipe pédagogique un référent pour la durée de l'accueil dans le dispositif.

Le dossier devra parvenir à la DIVEL à Direction des services départementaux aux dates prévues. (cf. calendrier) L'absence d'un des éléments précités pourra reporter l'étude du dossier d'admission.

### Décision d'admission :

Une commission départementale se réunira en amont de chaque session. Elle émettra un avis sur les demandes d'admission. Les décisions d'admission seront prononcées par Madame l'inspectrice d'académie.

### Composition de la commission :

Mme l'Inspectrice d'académie ou son représentant  
M. le Chef de division des élèves  
Mme l'assistante sociale, conseillère technique  
Mme le médecin scolaire, conseillère technique  
Mme l'infirmière, conseillère technique  
M. le Principal du collège les Gondoliers La Roche-sur-Yon ou son représentant,  
Mme Thomas et M. Delomini, principaux et correspondants de bassin  
Mme la Directrice de l'UEMO PJJ ou son représentant  
Mme la représentante de la Maison des Adolescents de La Roche-sur-Yon

### Calendrier :

| <b>Session n° 1</b>            | <b>Session n°2</b>             | <b>Session n°3</b>             | <b>Session n°4</b>             |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Du 02/11/2015<br>Au 05/01/2016 | Du 07/01/2016<br>Au 23/02/2016 | Du 25/02/2016<br>Au 19/04/2016 | Du 21/04/2016<br>Au 10/06/2016 |

|                  | <b>Date de réception des dossiers</b> | <b>Date des commissions</b> | <b>Date de début des sessions</b> |
|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Session 1</b> | 11/10/2015                            | 14/10/2015                  | 02/11/2015                        |
| <b>Session 2</b> | 11/12/2015                            | 16/12/2015                  | 07/01/2016                        |
| <b>Session 3</b> | 29/01/2016                            | 03/02/2016                  | 25/02/2016                        |
| <b>Session 4</b> | 25/03/2015                            | 30/03/2016                  | 21/04/2016                        |

### **Accompagnement en parcours individualisé :**

Le coordonnateur du dispositif relais peut être amené à accompagner des élèves et des familles en dehors des sessions et ce, dès le mois de septembre. Il pourra mettre en place des modalités de parcours individualisé sur une courte période de quelques jours et/ou des temps de médiation perlés en établissement. Les élèves concernés par cette modalité d'action seront désignés par les services de la Direction académique tout au long de l'année. Il s'agit des élèves en situation d'absentéisme important ou d'élèves exclus suite à un conseil de discipline. Le repérage de ces élèves sera effectué à partir des dossiers d'absentéisme ou des procès-verbaux de conseil de discipline que les établissements adressent à la DIVEL.

L'accompagnement proposera une médiation spécifique auprès de l'élève et de la famille ou des responsables légaux pour préparer un retour en classe. La prise de contact avec l'établissement d'affectation sera facilitée par un travail de positionnement effectué avec l'élève dont l'établissement d'affectation sera destinataire.

Les élèves peuvent être originaires de tout le département. Le coordonnateur et les membres ad hoc de l'équipe du dispositif relais se déplaceront auprès des familles et des établissements.

### **Accompagnement des équipes :**

Les collèges ayant mis en place ou inaugurant un dispositif de prise en charge d'élèves du type atelier relais ou du type dispositif relais interne peuvent demander un accompagnement par le coordonnateur du dispositif relais départemental. Celui-ci, après validation de la demande, rencontrera l'équipe engagée sur ce dispositif et proposera son expertise sur le fonctionnement du dispositif.

Le document joint sert de support à la demande d'accompagnement. Il sera complété par le chef d'établissement et adressé à la DIVEL.